ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX OUVERT DES ACTIONS

DE JET ENERGY

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 02/11/2026 AU 05/11/2026 à 15h30 INCLUS

FOURCHETTE DE PRIX DE SOUSCRIPTION : ENTRE 125 ET 143 MAD/ACTION

REGLEMENT / LIVRAISON LE 20/11/2026

Nom / Dénomination sociale : …… Code identité [1] :…… …….

Prénom / Forme : ……..……..…… Numéro d'identité [2] :……

Date et lieu de naissance / Date de création :……Code qualité [3] :……..……..

Nom / Prénom du signataire (personnes morales) :…… ……

Fonction du signataire (personnes morales) ……..……..……..……

Sexe (F / M) : ……Nationalité : ……...

Adresse / Siège social :……..

……

Tél. : ……Fax : …… GSM :……...

Email : ……..

Déclare avoir pris connaissance des modalités de souscription figurant dans le prospectus visé par l'AMMC en date du 21/10/2026 sous la référence n° VI/EM/030/2026 et disponible auprès des membres du syndicat de placement et sur le site internet de l'Emetteur et sur les sites internet de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca :

Reconnais expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a été remis.

Donne ordre de souscrire :

Type d'ordre	Montant minimal	Quantité demandée	Prix de souscription	Montant total de souscription	Teneur de compte	N° de compte titres	N° de compte espèces (RIB)
I[23]	**3 000 000 MAD**						
II[24]	**Pas de minimum**						

Mode de paiement	Mode de couverture
☐ **Espèces**	☐ **Dépôt Effectif**
☐ **Chèque**	
☐ **Virement**	
	☐ **Caution bancaire**
	☐ **Collatéral à préciser ……**

[23] Ordre à exprimer en quantité et prix, le prix devant être compris dans la fourchette de 125 à 143 MAD, bornes comprises, par palier de 1 MAD. Seuls les ordres formulés à un prix supérieur ou égal au Prix de l'OPO seront satisfaits. Modalité d'allocation : au prorata des demandes.

[24] Ordre à exprimer en montant ; le nombre d'actions est déterminé en rapportant le montant souscrit au Prix de l'OPO, arrondi à l'unité inférieure. Modalité d'allocation : 1ère allocation : par itération à hauteur de 100 actions par souscripteur ; 2ème allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 100 actions.

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 30 octobre 2026	

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,6% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le prix de souscription définitif (le « Prix de l'OPO ») sera déterminé à l'issue de la centralisation des ordres de type I dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Le Prix de l'OPO sera compris dans la fourchette de prix proposée, soit entre 125 et 143 MAD par action, incluant les bornes. Le prix d'émission par action résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les souscripteurs au type d'ordre I selon la technique décrite au règlement général de la Bourse de Casablanca.
5. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
6. Les souscriptions multiples ne sont autorisées que dans les cas suivants :
   - Les souscripteurs de type d'ordre I peuvent effectuer plusieurs ordres à des prix différents de la fourchette précitée, bornes comprises, auprès d'un seul et même membre du syndicat de placement, à condition (i) que chaque ordre respecte le minimum de souscription de 3 000 000 MAD et (ii) que le cumul de leurs ordres ne dépasse pas le plafond de souscription par investisseur.
   - Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs ;
   - Un tuteur ou un représentant légal qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs; Étant précisé que les souscriptions réalisées par un tuteur ou un représentant légal pour son compte propre et pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.
7. La souscription aux deux types d'ordres occasionnera un rejet des deux souscriptions.
8. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
9. Les personnes morales devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement.
10. Les personnes physiques souscrivant pour leur compte, le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement.

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît que le prix de souscription définitif (Prix de l'OPO) sera fixé à l'issue de la période de souscription, à l'intérieur de la fourchette de prix comprise entre 125 et 143 MAD par action, selon la procédure décrite dans la note d'opération, et que les ordres de type II, exprimés en montant, seront exécutés au dit prix.

Le souscripteur reconnait avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le…….

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1)	**Code d'identité**	A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca
(2)	**Numéro d'identité**	N° de CIN, carte de séjour, etc. pour les personnes physiques / Registre du commerce pour les personnes morales / N° d'agrément pour les OPCVM
(3)	**Qualité du souscripteur**	A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca